

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro:

1675-362 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-362** a pour objet d'agrandir la zone 4-H-32 au détriment d'une partie de la zone 4-P-21, ajuster la limite séparatrice des zones 4-C-31 et 4-C-33 au tracé d'une future rue, modifier la grille des usages et normes de la zone 4-H-32 afin de modifier la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal, d'établir à 7 mètres la marge avant minimale, d'établir une exception quant à l'aménagement des allées d'accès aux aires de stationnement pour les lots adossés au lot 4 066 398.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et est en vigueur depuis le 16 décembre 2021, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 17^e jour de janvier 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau